REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

S. 18 3. 18

.. : > . .

ARRETE

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi Nº 67-1174 du 28 Décembre 1967;

- WU le décret nº 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- W le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles :
 - WU la loi du 12 Avril 1943 portant règlementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
 - VU le décret du 9 Février 1968 portant; application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret nº 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
 - W l'avis donné le 12 Février 1972 par le Conseil Municipal d'ASQUES;
 - VU la délibération du 4 Juillet 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la GIRONDE ;

ARRETE:

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la JIRONDE l'ensemble formé sur la commune d'ASQUES par le village et délimité comme suit en partant du Nord dans le sens des aiguilles d'une montre :

ing is the Standard State of the

and the state of the 000/600

AU NORD :

- limite du lieu dit "Château de BARES "
- limite des parcelles nº 90 et 89 section A2
- chemin départemental n° 137 de SAINT GENES DE BLAYE à PERISSAC
- chemin vicinal ordinaire no 7 dit rue de la MAIRIE
- limite des parcelles 517 522 528 527 section A2
- 🚽 limite de la section A1 dite du Bourg THE RESERVE OF THE STATE
 - limite des parcelles 406 404 403 402 section A2

A L'EST :

le ruisseau ESTEY NEUF (lesadeux rives comprises)

AU SUD :

· 生产,参加。 这一人就像人。 自然, \$6\$ 6\$ 6\$ 6\$ - la DORDOGNE (rivière)

THE STATE OF THE S

- · The Control of the - le ruisseau ESTEY MOULIN (les deux rives comprises)
- chemin départemental n°-137 de SAINT GENES DE BLAYE
- destriction of the limite de la parcelle 99/9 to the dela parcelle 99/9 to the 99/9 to the dela parcelle 99/9 to the 99/9 t The All Difference of the principle of the Artist of the A
 - limite du lieu dit "Château de BARES" (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la GIRONDE, au Maire de la commune d'ASQUES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution. establish to perfect the state

Fait à PARIS, le 12 Février 1973

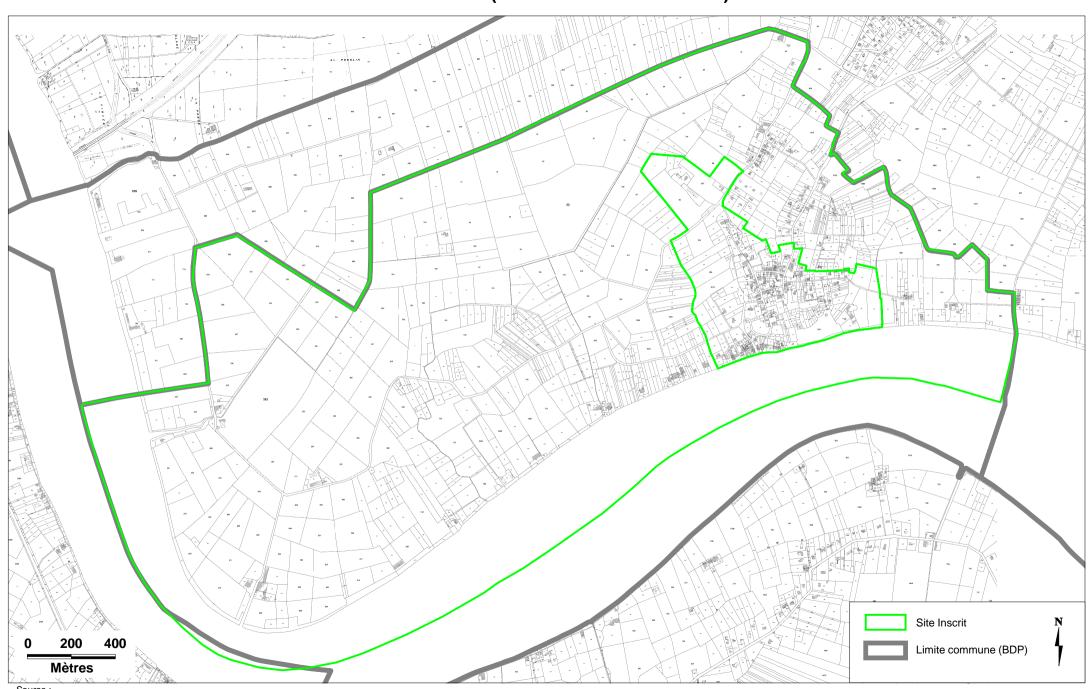
- Pour le Ministre et par délégation Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

l'Administrateur Civil Chargé du Bureau des, Sites

Signé : Claude HIRIART

Singé : Nancy BOUCHE

Fiche 54: ASQUES (SIN0000139 - SIN0000140)



Source : Fonds cartographique : ©IGN - BDParcellaire (communes) livraison 2012® Donnée : DREAL Aquitaine Réalisé par : DREAL Aquitaine / MCE le 27/11/12 Réf. Document : PCTSIG/vf/SPREB/33/IV/AtlasSitesGironde